



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN, BEAUMONT ET ENVIRONS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de membres		
Membres en exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	10

Vote
Pour 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 10 Janvier à 17 h 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de Réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DUHAMEL, Président, en session ordinaire, Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit le 28/12/2023.

Présents : Titulaires : MM. PYCK, ANTY, FRAISSE, DEVOOGHT, LESUEUR, Mme MARTEAU, LEGRAND, MM. WEBER, DUHAMEL,

Absents excusés pouvoir : M. SOARES pouvoir à M. GUERZOU

Suppléants n'ayant pas pris part au vote : 0

Secrétaire de séance : M ; WEBER

2024 – 02 - CREATION D'EMPLOI

Le *Président*, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical,

Considérant la nécessité de *créer 1 (un)* emploi d'ingénieur territorial, en raison du transfert de compétence à la CCHVO (Loi Notre 2015),

Le Président propose à l'assemblée,

- **la création d'un** emploi d'ingénieur permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10 janvier 2024,

Catégorie A

Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux

Grade : Ingénieur : - ancien effectif 0. (*zéro*)

- nouvel effectif 1 (*un*)

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article L332-8 du code général de la fonction publique

Les candidats devront justifier d'un BAC + 5 et de 5 ans d'expérience professionnelle dans un poste équivalent.

L'agent contractuel percevra une rémunération calculée par référence à l'échelon du grade de recrutement, incluant le traitement, l'indemnité de résidence, (*le cas échéant*) le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012,

Adopté à ***l'UNANIMITE*** des membres présents.